



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.033

Séance du 15 avril 2021

Acquisitions par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de parcelles agricoles pour le projet de l'Allée de Villepreux

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2007.02.10, du Conseil communautaire du 13 février 2007, relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'avis de la direction départementale des Finances publiques, en date du 18 mars 2021, portant la valeur vénale du foncier agricole à 7€/m² ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un projet de restitution d'une ancienne allée historique, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce projet s'inscrit entre la route départementale RD7 et l'autoroute A12.

Afin de mettre en œuvre ce projet patrimonial et paysager, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis selon la procédure amiable, deux parcelles en 2014 et 2016 : l'ancienne maison du garde-barrière et la parcelle des anciens terrains de sport appartenant à la ville

de Marly-le-Roi.

En 2015 et 2017, des travaux préparatoires ont alors permis de procéder à des démolitions, à des abattages de thuyas et à la remise en culture de ces terrains, ce qui a eu pour principal effet d'améliorer sensiblement l'ouverture sur le grand paysage.

En 2020, une première phase de travaux a permis de réaliser une évocation du double alignement nord avec la plantation de 136 ormes.

En 2021, une deuxième phase de travaux est prévue et concerne la plantation du double alignement côté sud avec la reprise du chemin de Villepreux existant depuis la RD7 jusqu'au terrain des gens du voyage, le réaménagement du parking du cimetière rendu nécessaire pour permettre l'implantation.

La troisième phase de travaux concerne donc, en 2022/2023, la dernière phase de plantations sur le quadruple alignement depuis la parcelle des gens du voyage jusqu'à l'autoroute A12. Cette phase doit s'inscrire dans une procédure de déclaration d'utilité publique en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable pour deux terrains restants : celui des Gens du voyage et celui du terrain agricole près de l'autoroute dit « terrain Guibert » qui fait l'objet d'une succession, avec une opération de partage qui n'aboutit pas.

Par ailleurs, l'avancement des études techniques a permis de préciser les implantations des axes. Aussi, afin d'entretenir l'alignement situé au sud du chemin de Villepreux, il est nécessaire que l'Agglomération acquiert des terrains agricoles afin de constituer une bande d'entretien des futures plantations, d'une largeur de 5 mètres. La présente décision vise ces acquisitions de foncier agricole.

Plusieurs parcelles sont concernées et décrites dans le tableau ci-après. L'emprise totale à acquérir représente 1670 m². L'avis des domaines indique un prix de 7€/m². Cette valeur vénale correspond à un montant global de 11 690 € pour la totalité de l'emprise de la bande d'entretien.

Cette bande d'entretien sera enherbée et traitée avec un mélange de végétaux spécifiques pour les bordures de champs.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de cinq emprises issues de parcelles agricoles situées sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au prix de 7 €/m², suivant le tableau ci-dessous. Ces emprises appartiennent à trois propriétaires différents ;

Références cadastrales	Emprise concernée par l'acquisition	Surface totale de la parcelle	Prix domaine	Noms des propriétaires
AH21	483 m ²	77 676m ²	3 381 €	Mme Solange LE FICHANT Solange et M. Maxime GAUTHIER
AH22	65 m ²	4 355 m ²	455 €	Mme Colette CORLOUER et M. Robert PICHE
AH23	302 m ²	17 748 m ²	2 114 €	Mme Solange LE FICHANT Solange et M. Maxime GAUTHIER
AH24	418 m ²	22 407 m ²	2 926 €	M. Robert FOURRÉ et Mme Lise FOURRÉ
AH25	402 m ²	18 744 m ²	2 814 €	M. Robert FOURRÉ et Mme Lise FOURRÉ

- 2) d'acter que des divisions parcellaires interviendront pour détacher les emprises nécessaires au projet ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les actes notariés avec les

différents propriétaires, les documents d'arpentage établis par le géomètre et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.